

SEANCE du 07/03/2023

Nombre de membres			
Afférent au	En exercice	Qui ont pris part au vote	Procuration
Au conseil			
11	09	08	

L'an deux mil vingt-trois et ~~31/01~~^{07/03} à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

Présents : Jean-Claude LOPEZ, Eric DEVISE, Marc SIMONNET, Olivier BOYER, Marina PICHARDIE, DUBOIS Jean-Luc, Corine MONSET, BLONDY Maurice,

Absents Excusés : Thierry DENIZET

Date de convocation : 28/02/2023

date d'affichage : 28/02/2023

Secrétaire de séance : Marina Pichardie

affectation du résultat budget commune

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	141 708.80
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	163 987.98
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	305 696.78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-128 922.47
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-15 000.00
Besoin de financement F. = D. + E.	143 922.47
AFFECTATION = C. = G. + H.	305 696.78
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	143 922.47
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	161 774.31
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

affection du résultat budget Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif du budget assainissement statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 229.91
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	4 258.39
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 028.48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 786.83
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-3 000.00
Besoin de financement = e + f	6 786.83
AFFECTATION (2) = d.	3 028.48
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	3 028.48
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote des taux d'imposition 2023 :

Le conseil municipal décide de reconduire les taux 2022 :

Foncier bâti : 44.63 %

Foncier non bâti : 58.40 %

extension et rénovation de la salle des fêtes

Demande de subvention FONDS VERTS

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 23 décembre 2022,

Monsieur le Maire expose que dans le projet d'extension et de rénovation de la salle des fêtes, certains travaux ont été identifiés éligibles aux modalités d'attribution du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit Fonds Verts.

Montant total estimatif des travaux : 520 035.00 € HT

Coût des travaux éligibles : 158 654 € H.T.

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

- Sollicitent une subvention au titre « des fonds verts »
- Donnent pouvoir au maire pour signer tout acte s'y rapportant